



Voiture louée par/ Conducteur :

Nom / Prenom
E-mail :
Tel. Mobile :

Permis de conduire de la personne prenant en location / du conducteur photocopié.

Véhicule :

Type de véhicule	Plaque minéralogique	Forfait journalier
<b>Skoda</b>	<b>VS</b>	<b>54.00</b>

Le véhicule est couvert par une assurance casco. La franchise pour la personne prenant le véhicule en location s'élève à **fr. 1'000.-** pour les dommages pris en charge dans le cadre de l'assurance casco et à **fr. 1000.-** pour les dommages couverts par l'assurance responsabilité civile véhicules à moteur (**fr. 1'400.-** pour les chauffeurs âgés de moins de 25 ans). Le forfait journalier inclut 100 kilomètres. Chaque kilomètre supplémentaires est facturé fr. **0.50**  
Les contraventions pour infraction aux règles de la circulation sont supportées par la personne au bénéfice du véhicule.

Durée de location : Si pas d'indication c'est pour le temps du service ou réparation

Du (date/à heures)	/	Au (date/à heures)	/
--------------------	---	--------------------	---

**Procès-verbal de l'état du véhicule**

Voiture en ordre sans dégât visible , hormis ceux indiqués

Intérieur de la voiture propre , en cas de besoin de nettoyage intérieur prix : **65.-**

Remise du véhicule

Voiture pas en ordre  
Dégât visible à faire devis

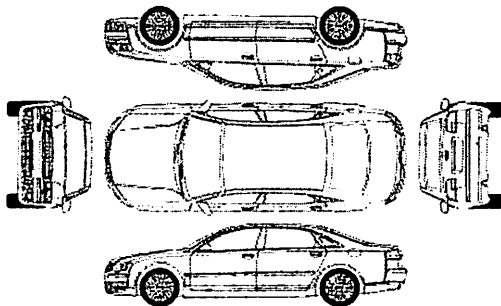
Dégât visible , noter d'une croix

Voiture à nettoyer  
65.- à facturer

Carburant à facturer  
(Si plus de 100 km)

Autre chose à signaler :

- 
- 
- 
- 



Les "Conditions générales du contrat" sont applicables (annexe)

Signature client (Si besoin )  
(Dégât ou nettoyage à faire)

Signature de la personne  
Prenant en location

Signature du fournisseur

## Dispositions générales du contrat

(avec casco complète)

### 1. Début et fin d'utilisation de la voiture de remplacement

Toutes les utilisations commencent au domicile du Garage Corbassières et se terminent dès lors que la voiture y est ramenée. En cas d'empêchement d'entrée en jouissance de même que de prolongation imprévue de l'utilisation, le Garage Corbassières doit être prévenu immédiatement.

Si la voiture de remplacement n'est pas ramenée après la période convenue, l'utilisateur doit s'acquitter d'un supplément de fr. 10.- de l'heure et chaque heure entamée est due. En cas d'annulation de réservations le jour du début de l'utilisation, l'utilisateur est débiteur d'un forfait journalier intégral vis-à-vis du Garage Corbassières à titre d'indemnisation.

### 2. Autorisation de conduire la voiture de remplacement

Seules les personnes en possession d'un permis de conduire valable pour la catégorie correspondante sont autorisées à conduire le véhicule de remplacement en qualité d'utilisateur de ce dernier. En outre, chaque tiers ayant obtenu l'autorisation expresse de l'utilisateur est habilité à conduire la voiture de remplacement, sous la responsabilité de ce dernier et pour autant qu'il remplisse les mêmes conditions. **// est Interdit de se servir de la voiture de remplacement pour apprendre à conduire/**

L'utilisateur ou un tiers ayant reçu l'autorisation de celui-ci répond entièrement des éventuelles violations des règles de la circulation et de leurs conséquences.

### 3. Voiture de remplacement

Les frais de carburants sont supportés en totalité par l'utilisateur. La voiture de remplacement doit être remise dans un état tel qu'elle soit prête à rouler. Le radiateur, les réservoirs de carburant et d'huile doivent être pleins. L'utilisateur est dans l'obligation de les remplir de liquide et d'huile au besoin, de même que de conduire le véhicule de remplacement en faisant preuve d'une extrême vigilance et en observant toutes les prescriptions légales applicables.

### 4. Obligations en cas d'accident

L'utilisateur se charge de prévenir immédiatement le Garage Corbassières et la police, puis de faire un schéma de l'accident et établir un constat indiquant les noms et adresses des personnes impliquées dans l'accident, de même que les témoins. Il convient de s'abstenir de faire des promesses verbales ou écrites à des tiers en rapport avec des prestations en faveur de personnes ayant subi des dommages et le Garage Corbassières n'y accorde aucune importance.

### 5. Assurance

La voiture est couverte contre les dommages dans le cadre d'une assurance responsabilité civile véhicules à moteur, d'une assurance casco et d'une assurance parking. En cas de sinistre causé par la faute de l'utilisateur, ce dernier doit supporter une franchise de fr. 1000.- (jeune conducteurs fr. 1'400.-) et perd son bonus. L'utilisateur répond en outre personnellement de tous les dommages qui ne sont pas pris en charge dans le cadre d'une assurance !

### 6. Dégâts causés au véhicule de remplacement et perte de celui-ci

L'utilisateur répond entièrement de tout dommage causé à la voiture de remplacement utilisée, de même que de la perte de cette dernière, vis-à-vis du Garage Corbassières. Des pannes éventuelles, comme d'ailleurs la perte du véhicule, doivent immédiatement être annoncées au Garage Corbassières

### 7. Réparations

L'utilisateur est dans l'obligation de contrôler le véhicule avant de s'en servir. En cas de silence de sa part, on admet que la voiture de remplacement est en bon état au moment où elle lui est remise. **L'utilisateur répond entièrement des dommages survenus pendant la location. Les réparations nécessaires doivent en principe être effectuées par le Corbassières.** Aucune réparation ne peut être faite sur la voiture de remplacement et aucun changement ne peut y être apporté sans le consentement écrit du Garage Corbassières. Si des réparations urgentes à l'extérieur s'imposent toutefois, l'utilisateur doit exiger que la facture soit établie à l'attention du Garage Corbassières. Pendant une telle réparation, l'utilisateur verse au Garage Corbassières une indemnisation journalière du montant du forfait journalier pour l'interruption de l'exploitation.

### 8. Déplacements à l'étranger

Les déplacements à l'étranger ne sont pas autorisés

### 9. Responsabilité du Garage Corbassières

Le Garage Corbassières ne répond nullement du dommage résultant d'un accident se produisant pendant la durée d'utilisation, ni vis-à-vis de l'utilisateur, ni vis-à-vis de tiers. Le Garage Corbassières répond encore moins d'un quelconque préjudice subi par l'utilisateur en rapport avec une défectuosité au niveau du véhicule de remplacement l'empêchant de poursuivre son voyage, occasionnant une perte de temps ou causant d'autres dommages consécutifs.

### 10. Imputation

En cas de violation des dispositions contractuelles par l'utilisateur, le Garage Corbassières peut sans autre demander réparation du préjudice subi. Des prétentions élargies demeurent expressément réservées.

### 11. Dispositions complémentaires

Le Code suisse des obligations est applicable en complément des présentes dispositions.

### 12. For juridique

**Le for juridique compétent pour l'appréciation de tous les litiges découlant de cette utilisation de voiture de remplacement est Sion. L'utilisateur déclare explicitement qu'il se soumet au for juridique convenu ici et qu'il renonce au for juridique ordinaire de son domicile.**